Coronavirus (COVID-19)
Réponses aux questions

Service de l'administration générale :

1- J'ai voté par anticipation le 8 mars dernier. Est-ce que mon vote sera maintenu où les élections seront recommencées ?

Les votes par anticipation ayant été préalablement tenus **sont annulés**. À la fin de la période de la situation exceptionnelle que nous vivons actuellement, la présidente d'élection informera les citoyens du district numéro 1 de la nouvelle date du scrutin électoral.

2- Est-ce que les séances du conseil prévues se tiennent quand même ? Seront-elles accessibles au public ?

Les municipalités du Québec ont l'obligation de tenir une séance ordinaire du conseil au moins une fois par mois. Ainsi, les séances se tiendront comme prévu au calendrier.

Or, étant donné les mesures exceptionnelles mises en place interdisant tous les rassemblements non essentiels, les séances seront disponibles exclusivement en Webdiffusion sur la page Facebook.

Pour poser les questions au conseil municipal, il sera possible de le faire, avant la séance, par courriel, à l'adresse info@st-stanislas-de-kostka.ca, par la poste au 221, rue Centrale, Saint-Stanislas-de-Kostka ou encore, en laissant votre question dans la boite à l'entrée principale de l'Hôtel de Ville.

3- Est-ce que les modalités de paiement des comptes de taxes seront revues ?

Actuellement, la Municipalité a retiré le taux d'intérêt pour toutes les créances qui lui sont dues en date du 10 mars dernier. Ainsi, pour les personnes qui n'ont pu payer le premier versement du 10 mars, aucun intérêt ne sera porté à leur fiche. Pour celles qui ont payé entre le 10 mars et l'annonce de cette mesure, une note de crédit, correspondant au montant de l'intérêt payé, sera ajoutée à la fiche du contribuable.

4- J'ai des chèques postdatés à la Municipalité et je ne crois pas être en mesure d'assumer les paiements, que dois-je faire?

Vous pouvez nous contacter au 450-373-8944 et nous les retiendrons selon vos demandes tout en faisant le changement dans notre système.

5- Avec la reprise des activités et le déconfinement au Québec, est-ce que la Municipalité a repris l'ensemble de ses activités?

Le 19 mai 2020, la Municipalité permet aux citoyens d'accéder à nouveau à l'Hôtel de Ville, seulement en dernier recours, pour les services essentiels qui sont maintenus, et ce, sur rendez-vous. Pour toutes questions ou pour faire des requêtes qui ne nécessitent aucun déplacement, vous pouvez, en tout temps, joindre les services au 450-373-8944 afin d'être dirigé de la bonne façon pour utiliser les services à distance.

6- J'ai besoin d'une assermentation et la Municipalité offre ce service, puis-je y accéder durant la période de pandémie ?

L'assermentation d'une déclaration écrite peut se faire à distance par moyen technologique du moment où les exigences ci-dessous sont respectées. La déclaration écrite sous serment doit contenir les mentions suivantes :

- la date où le serment est reçu ou prêté ;
- le lieu où le serment est reçu ou prêté ;
- le nom et la signature du déclarant. En matière civile, la déclaration doit également contenir l'adresse du déclarant. ;
- le nom, la qualité et la signature du commissaire à l'assermentation ;
- une mention à l'effet que le déclarant croit vrais, au meilleur de sa connaissance, les faits allégués dans le document.

Le moyen technologique utilisé pour l'assermentation à distance doit respecter les exigences suivantes :

- La signature peut être apposée par divers moyens technologiques du moment où elle permet d'identifier les signataires et la manifestation de leur consentement ;
- Le déclarant et le commissaire à l'assermentation doivent pouvoir se voir et s'entendre de manière simultanée ;
- Le déclarant et le commissaire à l'assermentation doivent pouvoir voir le document qui fait l'objet de l'assermentation ;
- L'intégrité et, le cas échéant, la confidentialité des documents partagés et du processus d'assermentation doivent être assurés.

Service de prévention des risques et d'interventions d'urgence ET sécurité publique :

1- Est-ce que les visites de prévention sont maintenues par le service ?

Non. Afin de limiter tous les contacts et limiter la propagation communautaire, aucune visite de prévention n'a lieu actuellement.

Un formulaire a été envoyé dans l'édition du Stan-Info de mai 2020 afin de pouvoir envoyer les informations nécessaires au service. Également, ce formulaire est disponible en ligne en suivant ce lien : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSd698jPWDqMauDysg10N3plo5Z6VucKH6WXSvyZ10PzJ4TO3w/viewform?fbclid=IwAR0h4XkLXwshUyGMG_eqeSoBO5McJkXaIG2jtTWZ5jqI6mum4puyj9EJ4PQ

2- Avons-nous des risques de contamination au sein de nos pompiers, limitant ainsi notre protection ?

Le risque nul n'existe pas en situation de pandémie comme nous la vivons actuellement. Par contre, tous les moyens sont mis en place par la cellule d'intervention afin d'assurer un redéploiement efficace des ressources au sein de la Municipalité et s'assurer que les ententes intermunicipales et l'entente régionale puissent répondre à une telle éventualité. Ainsi, la protection des citoyens ne sera jamais à risque puisque nous avons des ententes avec l'ensemble de nos municipalités limitrophes et les municipalités de la MRC, nous assurant des pompiers en tout temps.

3- Je constate un rassemblement chez mes voisins ou dans un parc. Est-ce qu'un tel rassemblement est maintenant autorisé?

Oui. À compter du 22 mai, il est possible de se rassembler à l'extérieur seulement à condition de respecter différentes mesures :

- Les rassemblements devront se limiter à un maximum de 10 personnes.
- Ils devront inclure des personnes d'un maximum de 3 ménages. Rappelons que les occupants d'une même adresse forment un ménage.
- Une distance minimale de 2 mètres devra être maintenue entre celles qui ne proviennent pas d'un même ménage.

Le port du masque ou du couvre-visage est fortement recommandé.

4- Des personnes, qui ne sont jamais présentes de façon permanente dans la Municipalité, viennent d'arriver à leur chalet ? Est-ce qu'il y a une restriction ou une procédure à suivre ?

Actuellement, avec la période de déconfinement annoncée, les directives du gouvernement sont plus permissives pour les régions qui ne sont pas touchées comme la région de Montréal. Par contre, certaines mesures continuent encore de s'appliquer à cet égard.

Pour le camping, le gouvernement autorise seulement les campeurs snowbirds à s'installer à certains campings déterminés lorsque ceux-ci n'ont pas d'autre domicile fixe en sol québécois lors de leur retour au Québec. Ce que l'on retrouve sur le site de Camping Québec va dans le même sens « Les terrains de camping sont fermés jusqu'à nouvel ordre et interdits d'accès sur ordre du gouvernement. Les seuls campeurs autorisés à accéder au camping sont ceux n'ayant pas d'autre résidence permanente en sol québécois. Si vous avez connaissance que cette consigne n'est pas respectée, il vous faut faire une dénonciation en suivant les directives du gouvernement. ». Le camping à la Claire Fontaine, situé sur notre territoire, est un camping qui accueille les snowbirds qui n'ont aucun domicile fixe au Québec.

Pour les personnes qui n'ont pas un domicile permanent dans la Municipalité, les règles suivantes s'appliquent :

- **Si les gens veulent venir pour la saison complète**

Pour les personnes qui souhaitent se déplacer pour venir passer la saison estivale à leur résidence secondaire, sans retourner à leur résidence principale avant l'automne, les éléments suivants doivent être mis en place afin d'assurer la meilleure sécurité :

1- S'assurer de ne présenter aucun symptôme de la COVID-19 et n'avoir été en contact, au courant de 15 derniers jours, avec une personne qui présente des symptômes de la COVID-19;
2- S'assurer d'avoir en main tout ce qui est nécessaire pour s'installer, dès leur arrivée, à leur résidence secondaire, et ce, pour éviter, dans les 7 à 14 premiers jours, d'avoir à se rendre dans des commerces de la région de la Montérégie. Cette consigne fait en sorte que si ces personnes sont asymptomatiques, aucune contamination ne sera faite dans la région. Il est suggéré de faire faire la livraison, à domicile, des

biens essentiels, comme l'épicerie, ou de demander aux voisins, et ce, pour les 7 à 14 premiers jours.

- **Si les gens souhaitent seulement venir voir l'état de leur chalet et faire l'entretien (gazon, etc.)**

Pour un aller-retour, nous demandons le respect des différents points soulevés plus haut, à savoir :

1. S'assurer de ne présenter aucun symptôme de la COVID-19 et n'avoir été en contact, au courant de 15 derniers jours, avec une personne qui présente des symptômes de la COVID-19;
2. Faire l'entretien sur le terrain tout en évitant les contacts : pour échanger avec les voisins, respecter les distances de 2 m et les limites des propriétés;
3. En se déplaçant pour se rendre à la résidence secondaire sur notre territoire, s'assurer d'avoir en sa possession une preuve de résidence, comme le compte de taxes.

Service de l'aménagement et du développement :

1- J'ai déposé une demande de permis pour une rénovation ou une construction. Est-ce que ma demande est suspendue ou un suivi sera effectué durant la pandémie ?

Un suivi sera effectué et si d'autres documents sont nécessaires afin de compléter votre dossier, la directrice de l'aménagement et du développement communiquera avec vous. Une fois la demande complète déposée, il faut compter un délai de 30 jours maximum avant la délivrance du permis. Pour récupérer le permis, des dispositions ont été mises en place afin d'éviter les contacts et effectuer le paiement en ligne, par la poste ou par chèque.

2- J'ai entrepris l'achat ou la vente d'une propriété sur le territoire de la Municipalité et mes professionnels (notaire, arpenteur, banque) ont des questions auprès de la Municipalité. Est-ce qu'une personne peut leur répondre durant cette période ?

Oui. Si vos professionnels poursuivent leurs démarches dans votre dossier, le service est toujours fonctionnel de notre côté et ils peuvent communiquer avec nous en tout temps au 450-373-8944 ou par courriel à inspecteur@st-stanislas-de-kostka.ca

3- Je constate une problématique quant au respect de la règlementation dans la Municipalité (travaux sans permis, construction illégale, etc.). Est-ce que je peux aviser une personne ?

Oui. Vous pouvez, en tout temps, communiquer avec la directrice de l'aménagement et du développement au 450-373-8944 ou par courriel à inspecteur@st-stanislas-de-kostka.ca

Avant de déposer toutes plaintes, nous vous invitons à communiquer avec la directrice qui fera le suivi nécessaire et, le cas échéant, vous informera si une plainte est nécessaire.

4- Je constate un bris, dommage à la chaussée, panneau manquant, etc. Est-ce qu'un suivi peut être fait ?

Oui. Si la demande ne requiert pas une intervention d'urgence, il est possible d'appeler au 450-373-8944 en tout temps et le message sera remis lors du jour ouvrable suivant aux employés de la division des travaux publics. S'il s'agit d'une intervention d'urgence, il faut téléphoner le 911 qui contactera la personne de garde.

5- Je dois effectuer un feu à ciel ouvert sur mon terrain, est-ce que je peux obtenir encore un permis ?

Non. La SOPFEU a suspendu tous les feux à ciel ouvert sur le territoire de la région pour une période indéterminée.

6- Je désire déposer une demande de modification de règlement de zonage durant la situation actuelle. Est-ce que les frais prévus au règlement sont applicables ? Le cas échéant, est-ce que ceux-ci pourront être remboursés à la suite du dépôt d'une demande de modification de règlement de zonage ?

Les citoyens doivent se conformer aux lois, décrets, directives et arrêtés applicables et faire leurs travaux dans ce cadre légal et règlementaire. Le règlement prévoit un montant pour tous les frais engagés par la Municipalité, par exemple les avis publics prévus par la loi, les rencontres prévues par la politique de participation publique, les modifications au règlement, etc. Ainsi, il ne s'agit pas d'un dépôt, mais bien d'un montant qui couvre partiellement les frais engagés pour une telle demande. Puisque le cadre légal et règlementaire continue de s'appliquer, le montant prévu au règlement continue également de s'appliquer.

7- Est-ce que les procédures de modification de règlement ou de dérogation mineure se poursuivent durant la situation actuelle ?

Oui. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit « que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil » lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique des consultations peut se faire maintenant par écrit, si le conseil municipal souhaite que la procédure soit maintenue. La consultation écrite doit être sur une période minimale de 15 jours.

Service des loisirs, de la culture et des évènements :

1- J'ai emprunté un livre à la bibliothèque avant la période d'état d'urgence sanitaire et la fermeture de la bibliothèque, dois-je le retourner ?

La chutes à livres sera accessible aux usagers dès le 25 mai. Des mesures sanitaires seront mises en place pour éviter qu'il y ait contamination, autant pour les usagers que pour les employés.

Malgré la réouverture de la chute à livres, aucune pénalité ne sera appliquée. Les prêts en cours sont automatiquement renouvelés pour la période de la fermeture.

2- J'ai effectué une location de salle au centre. Est-ce que je peux maintenir cette location ?

Non. Suivant les directives du gouvernement, il y a interdiction de tous rassemblements non essentiels à l'intérieur. Ainsi, la location devra être annulée ou reportée, selon la possibilité. Dans le cas où elle devra être annulée, le dépôt sera remboursé.

3- Est-ce que les activités au centre prévues ainsi que le souper-spectacle du 1er mai se tiendront ?

Non. Afin de respecter les directives du gouvernement, il y a interdiction de tous rassemblements non essentiels. Ainsi, toutes les activités et le souper-spectacle sont annulés jusqu'à la fin de cette période.

4- Est-ce que le camp de jour 2020 aura lieu ?

Le 21 mai, le gouvernement a annoncé la possibilité de tenir les camps de jour pour la saison estivale 2020 en respectant les directives de la Santé publique. Ainsi, la Municipalité annonce officiellement la tenue de son camp de jour.

Le camp de jour aura lieu du 25 juin au 14 aout. Toutes les informations et le formulaire d'inscription seront disponibles dans la semaine du 25 mai sur la page Facebook du camp de jour : https://www.facebook.com/campjourststan/

Il est également possible de communiquer avec nous à l'adresse loisirs@t-stanislas-de-kostka.ca ou par téléphone au 450-373-8944 poste 206.

Étant donné les directives de la Santé publique, les places sont limitées. Nous prioriserons les citoyens de Saint-Stanislas-de-Kostka.

5- Puis-je continuer à me rendre dans les parcs municipaux (parc-école, parc Lavigne, parc des Brises, skatepark) ?

Oui, avec certaines restrictions. Le gouvernement a rappelé aux citoyens et aux citoyennes qu'il est toujours possible de sortir pour prendre l'air et profiter du soleil en respectant certaines conditions :

- Respecter les règles de distanciation physique (2 mètres entre les personnes) ;
- Ne pas créer un rassemblement ;
- Les modules de jeux et les surfaces sont interdits.

6- Est-ce que certaines activités ou animations sont prévues par la Municipalité afin de divertir les différentes personnes en isolement à la maison ?

La Municipalité suit les directives gouvernementales, en plus d'appliquer ses propres mesures sur son territoire, à savoir qu'aucun rassemblement ne sera tenu dans ses installations jusqu'à la fin du mois d'aout 2020.

Par contre, actuellement, nous travaillons à offrir des capsules de loisirs (activités pour les jeunes, heures du conte, par exemple) sur nos pages Facebook. Nous vous invitons à suivre nos différentes communications afin d'en savoir davantage sur ces offres.

Ce document a été préparé par la direction générale
Dernière mise à jour le 25 mai 2020.

Bottin de ressources

- Si la COVID-19 vous inquiète ou si vous présentez des symptômes comme de la toux ou de la fièvre, vous pouvez composer le 450-644-4545

- Prestation canadienne d'urgence : 1-800-959-8281

Vous pouvez également communiquer avec l'équipe de la députée fédérale, Claude DeBellefeuille, 7 jours sur 7, entre 8h et 19h30 au 450-371-0644 ou au claude.debellefeuille@parl.gc.ca

Ou avec l'équipe du député provincial, Claude Reid, par téléphone au 450-377-3131 ou au Claude.Reid.BEAU@assnat.qc.ca

Sur internet :

- https://st-stanislas-de-kostka.ca/services-aux-citoyens/securite-publique/covid-19-coronavirus
- www.quebec.ca/coronavirus
- www.canada.ca/le-coronavirus
- https://www.cld-beauharnois-salaberry.org/tableau-des-programmes-gouvernementaux-pour-les-entreprises/